



**ALE**

## **ALE Voglans - Cessation d'activités de l'ancien site de production ALE à Voglans (73)**

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sans enquête publique

Rapport d'EODD ingénieurs conseils



Certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués

**AGENCES ILE DE FRANCE, CENTRE-EST ET MEDITERRANEE**

01/02/2019

## EIFPAGE ROUTE

**Adresse :**  
EIFPAGE ROUTE  
3 rue Hrant Dink  
69285 Lyon Cedex 02  
69285 LYON Cedex 02

**Téléphone :** 04 78 03 64 97

**Destinataire :** Nathalie PONTET

**Email :** Nathalie.PONTET@eiffage.com

### Ancien site de production ALE à Voglans (73)

Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sans enquête publique

#### Rapport d'EODD Ingénieurs Conseils

IDENTIFICATION		MAITRISE DE LA QUALITE	
		Responsable de projet	Superviseur
N° Contrat	P03780.01	C. Ellul	G. Urvoy
Indice	2		
Révision	01/02/2019	Rédacteur(trice) principal(e) du rapport	
Nb de pages	17	C. Ellul	
Nb d'annexes	5		

*Vos contacts et interlocuteurs pour le suivi de ce dossier :*



✉ : Parc Gratte-Ciel  
13-19, rue Jean Bourgey  
69100 Villeurbanne

☎ : 04.72.76.06.90

📠 : 04.72.76.06.99

**Responsable de projet :** C. Ellul [c.ellul@eodd.fr](mailto:c.ellul@eodd.fr)

**Directeur métier :** G. Urvoy [g.urvoy@eodd.fr](mailto:g.urvoy@eodd.fr)

[www.eodd.fr](http://www.eodd.fr)

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE .....	4
1.2	STRATEGIE ADOPTEE ET MOYENS MIS EN OEUVRE .....	5
1.3	CONTEXTE NORMATIF .....	5
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
2.1	IDENTITE DU DEMANDEUR .....	6
2.2	RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	6
2.2.1	<i>Généralités .....</i>	<i>6</i>
2.2.2	<i>SUP sans enquête publique : fondement juridique, portée, institution, transcription .....</i>	<i>7</i>
2.2.3	<i>Contexte réglementaire .....</i>	<i>9</i>
2.3	ETAT PARCELLAIRE.....	9
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>10</b>
3.1	PRESENTATION DU SITE ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....	10
3.1.1	<i>Situation géographique.....</i>	<i>10</i>
3.1.2	<i>Historique du site et description des activités exercées.....</i>	<i>11</i>
3.1.3	<i>Contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique.....</i>	<i>12</i>
3.2	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT .....	13
3.2.1	<i>Travaux de dépollution de 2018.....</i>	<i>13</i>
3.2.2	<i>Sols et gaz du sol résiduels .....</i>	<i>13</i>
3.2.3	<i>Eaux souterraines – mars 2018.....</i>	<i>14</i>
<b>4.</b>	<b>PRESCRIPTIONS ET SERVITUDES PROPOSEES.....</b>	<b>15</b>

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL) .....	11
FIGURE 2 : CARTE PIEZOMETRIQUE (SOURCE : ENVISOL).....	12

## LISTE DES ANNEXES

**ANNEXE 1 : EXTRAIT CADASTRAL**

**ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES INVESTIGATIONS**

**ANNEXE 3 : PLAN DE TERRASSEMENT**

**ANNEXE 4 : PLAN SUR FOND PARCELLAIRE FAISANT RESSORTIR LE PERIMETRE DE L'AIRE AFFERENTE AUX RESTRICTIONS D'USAGE**

**ANNEXE 5 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES A RESPECTER**

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Le présent dossier porte sur l'ancien site de production d'émulsion (bâtiment et terrain) APPIA LIANTS EMULSIONS (ALE) située Rue Centrale à Voglans (73) et totalisant une surface de 5 292 m<sup>2</sup>.

Ce tènement qui a accueilli des activités de fabrication d'émulsions routières entre 1950 et 2004 occupe la partie nord de la parcelle 1 de la section AR qui présente une superficie de 22'798 m<sup>2</sup>.

Les études environnementales réalisées à l'aplomb de l'ancienne usine d'émulsion entre 2004 et 2018 ont montré une pollution dans les sols et dans les gaz du sol aux hydrocarbures totaux (HCT), HAP<sup>1</sup> et COHV<sup>2</sup>. Dans les eaux souterraines, un impact en COHV est constaté dans tous les ouvrages situés à l'aplomb du site.

Un plan de gestion comprenant une Analyse des Risques Résiduels Prospective a été produit par ENVISOL en avril 2018 (rapport mis à jour en septembre 2018), décrivant les modalités de gestion de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre de la reconversion du site pour une activité industrielle et commerciale (production et commercialisation de bière).

Par la suite, ALE a fait réaliser des travaux de dépollution entre le 16 et le 20 avril 2018, conformément aux orientations du Plan de gestion, afin d'éliminer les matériaux présentant notamment des concentrations significatives en HCT, au titre de la gestion des Points de Pollution Concentrée (PPC).

Afin de maintenir un usage ultérieur compatible avec celui d'une activité industrielle et commerciale, la Préfecture de la Savoie a demandé la mise en œuvre de restrictions d'usage de type SUP (Servitudes d'Utilité Publique).

Le présent document constitue le dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sans enquête publique.

---

<sup>1</sup> Hydrocarbures aromatiques polycycliques

<sup>2</sup> Composés Organo-Halogénés Volatils

## 1.2 STRATEGIE ADOPTEE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Le présent dossier a été rédigé à partir des études environnementales réalisées sur le site et conformément à la réglementation en vigueur :

- code de l'Environnement ;
- circulaire du 18 octobre 2005 relative à la cessation d'activité ;
- circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées ;
- à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et ses annexes/documents guides révisés en avril 2017 ;
- guide pour la mise en œuvre des servitudes applicables aux sites et sols pollués, publiés par le MEDD (janvier 2011).

Le dossier de servitudes accompagnant la présente demande comprend :

- une notice de présentation, qui rappelle le contexte environnemental, les activités passées, les enjeux environnementaux et sanitaires du site sur la base des études réalisées,
- l'énoncé des règles envisagées (servitudes),
- un plan sur fond parcellaire faisant ressortir le périmètre des aires afférentes aux servitudes.

La présente demande de SUP s'articule autour des trois chapitres suivants :

- contexte administratif et réglementaire qui définit la méthode et les moyens à mettre en œuvre pour cette étude ;
- synthèse des études environnementales qui présente le contexte environnemental du site, son activité et ses impacts sur l'environnement ainsi que les risques pour la santé. Elle intègre les éléments réglementaires<sup>3</sup> suivants :
  - la notice de présentation (rappel du contexte environnemental, exploitation passée et enjeux environnementaux) ;
  - le plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation ;
- prescriptions et servitudes proposées qui intègrent les éléments réglementaires<sup>2</sup> suivants :
  - le plan sur fond parcellaire faisant ressortir le périmètre des aires afférentes à chaque catégorie de servitudes ;
  - l'énoncé des règles envisagées (servitudes).

## 1.3 CONTEXTE NORMATIF

La mission réalisée s'inscrit dans les domaines de prestation A : Etudes/Assistance/contrôle décrit au sein de la norme NFX 31-620 2.

Pour information, les prestations réalisées sont codifiées pour partie par ces normes de la façon suivante :

Prestations élémentaires	Prestations
A400	Dossier de restrictions d'usage, de servitudes

<sup>3</sup> Pièces obligatoires à joindre dans la demande d'institution des servitudes d'utilité publique sans enquête publique – art. R.515-27 du Code de l'environnement

## 2. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

### 2.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale :	APPIA LIANTS EMULSIONS
Adresse :	3 rue Hrant Dink 69285 Lyon Cedex 02
Forme juridique :	Société en mon collectif
Code APE-NAF :	2399 Z
N°SIREN :	399 280 098
Prénom, nom, qualité des responsables de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société :	JEAN-MARC DELEBREU, Directeur Industries
Adresse du site :	4 rue Centrale à Voglans (73) Partie nord de la parcelle cadastrale n°1 de la section AR
Suivi de l'affaire :	Nathalie Pontet Service Qualité Environnement

### 2.2 RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### 2.2.1 GENERALITES

Le traitement et la réhabilitation des sites et sols pollués par des activités industrielles sont définis dans le Code de l'Environnement et par la circulaire du 8 février 2007.

Certains sites peuvent s'avérer impropres à certaines utilisations, soit que les pollutions résiduelles s'opposent, pour des motifs de santé publique, à un changement d'usage sans précaution particulière, soit que le mode de mise en sécurité du terrain ou son instabilité exclue, pour des motifs de sécurité publique, toute construction.

Dans ce cadre, la mise en place de restrictions d'usage permet de maîtriser le risque de manière pérenne. En effet, les servitudes peuvent avoir pour effet de limiter ou d'interdire soit le droit de construire, soit des modifications de l'état du sol et du sous-sol et peuvent également permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Conformément à l'article L515-12 du Code de l'Environnement, la mise en œuvre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) **sans enquête publique** est l'une des possibilités existantes pour l'institution de servitudes.

## **2.2.2 SUP SANS ENQUETE PUBLIQUE : FONDEMENT JURIDIQUE, PORTEE, INSTITUTION, TRANSCRIPTION**

Afin de garantir les usages futurs et au regard du nombre restreint de propriétaires (< 5 propriétaires), **il est proposé la mise en œuvre de SUP sans enquête publique.**

La méthodologie d'institution de Servitude d'Utilité Publique sans enquête publique est précisée dans le « guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués – MEDDTL – janvier 2011 ».

Elle est rappelée ci-dessous :

### **« Fondement juridique :**

*Les Servitudes d'Utilité Publique sont fondées sur les textes suivants :*

- *articles L.515-8 à L.515-12 (partie législative du Code de l'Environnement) ;*
- *articles R.515-24 à R515-31 pour ce qui concerne la procédure d'institution ; articles R.512-39-3 et R.512-46-27 dans le cas particulier de la cessation d'activité (partie réglementaire du Code de l'Environnement) ;*
- *circulaire du 18 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites dans le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 concernant la cessation d'activité des installations classées – choix des usages ;*
- *circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées – Prévention de la pollution des sols – Gestion des sols pollués.*

### **Portée :**

*La Servitude d'Utilité Publique est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.*

*La servitude comporte en tant que de besoin la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, la subordination des modifications de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, ainsi que des dispositions permettant d'assurer la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.*

### **Destination :**

*La Servitude d'Utilité Publique est annexée aux documents d'urbanisme (L.515-10 du code de l'environnement et les articles L.121-2 et L.126-1 du Code de l'Urbanisme) et conservée aux hypothèques (Art. 36-2 du décret 55-22 du janvier 1955). Cette publication aux registres des hypothèques est réalisée soit par un notaire, soit par le préfet.*

### **Information des tiers :**

*La Servitude d'Utilité Publique est déclarée en cas de vente (Art. 1638 du Code civil). De plus, elle est mentionnée dans le certificat d'urbanisme (L.410-1 du Code de l'Urbanisme) délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué en cas de demande de constructibilité du terrain.*

### **Institution :**

*La servitude d'utilité publique est instituée selon la procédure détaillée aux articles R.515-24 à R. 515-31 du Code de l'Environnement.*

*La demande d'institution d'une Servitude d'Utilité Publique peut être faite à tout moment par :*

- l'exploitant de l'installation classée ;*
- le maire de la commune où est située l'installation ;*
- le préfet.*

*Sur la base des éléments techniques transmis par l'exploitant concernant les raisons qui nécessitent l'institution de SUP accompagnés le cas échéant de propositions de restrictions, l'Inspection des Installations Classées rédige un rapport au préfet.*

*Sur la base de ce rapport, le préfet arrête un projet de servitudes après consultation du service déconcentré de l'Etat en charge de l'urbanisme et du service chargé de la sécurité civile. Le projet doit indiquer les restrictions d'usage, le périmètre à l'intérieur duquel elles sont applicables ainsi que les mesures de surveillance envisagées. Ce projet est également communiqué à l'exploitant et au maire.*

*[...]*

*Le projet de servitudes sera ensuite envoyé aux différents propriétaires des terrains concernés pour consultation écrite.*

*[...]*

*Un délai d'un mois pour la consultation des propriétaires semble raisonnable.*

#### **Transcription :**

*L'arrêté de servitude d'utilité publique est porté à la connaissance de l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui devra annexer ce document à son plan local d'urbanisme dans les délais fixés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme (3 mois).*

*La publication à la Conservation des Hypothèques prévue par l'article 36.2 du décret du 4 janvier 1955 est assurée soit par le préfet, soit par un notaire mis à disposition par l'exploitant.*

#### **Indemnisation des propriétaires :**

*L'indemnisation des propriétaires de terrains grevés d'une Servitude d'Utilité Publique et des titulaires de droits réels sur de tels terrains, est prévue par l'article L.515-11 du Code de l'Environnement. Ces derniers doivent adresser leur demande d'indemnisation à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude.*

*Le versement de cette indemnité par l'exploitant n'est pas automatique et est subordonné à l'existence et la preuve d'un préjudice direct, matériel et certain.*

*A défaut d'accord entre les parties, le montant de l'indemnité est fixé par le juge de l'expropriation. Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Le juge peut limiter ou même refuser l'indemnisation si une acquisition de droits sur un terrain a été faite dans le but d'obtenir une indemnité. ».*

### 2.2.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le contexte réglementaire du site est le suivant :

Année	Description	Source
1966	Récépissé de déclaration du 29 novembre. ICPE soumise à déclaration au titre des rubriques n°153bis, 253, 1433, 1520, 1521 et 1611 de la nomenclature des installations classées.	ENVISOL
2005	Transmission du dossier de cessation d'activités à l'inspection des installations classées.	ENVISOL
2011	Surveillance de la qualité des eaux souterraines prescrite par arrêté préfectoral du 5 avril (2 mesures par an).	DREAL
2017	Courrier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 21 mars demandant la réalisation d'un plan de gestion.	ENVISOL
2018	Visite du site ALE de Voglans par l'inspection des installations classées les 12 et 19 avril. Transmission des remarques de la DREAL sur le rapport ENVISOL, à EIFFAGE Route par courrier le 9 mai.	DREAL

*Tableau 1: Contexte réglementaire*

### 2.3 ETAT PARCELLAIRE

Le site, objet du présent dossier de servitudes d'utilité publique, couvre une superficie de 5 292 m<sup>2</sup>. Il est implanté sur la partie nord de la parcelle cadastrale n°1 de la section AR de la commune de Voglans, propriété de EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

Le plan cadastral est joint en annexe 1.

### 3. SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

Le site a fait l'objet des plusieurs études et travaux depuis 2004. Les références des différents rapports relatifs à ces investigations et travaux sont rappelées dans le tableau suivant.

Date	Auteur	Détail des investigations réalisées
<b>Novembre 2010</b>	GAUTHEY – Rapport intitulé « Etude de sols, des eaux souterraines et évaluation simplifiée des risques » pour le compte d'ALE	Diagnostic de pollution des sols comprenant <b>14 sondages réalisés en 2004</b> au droit des anciens stockages présents sur le site. Diagnostic de pollution des eaux souterraines comprenant l'installation d'un piézomètre au point bas du site. Évaluation simplifiée des risques (ESR) ayant conduit au classement du site en catégorie 2 « site à surveiller ».
<b>2014, 2015, 2016, 2017</b>	GAUTHEY – Suivis piézométriques	Suivi de la qualité des eaux souterraines sur 3 piézomètres.
<b>Avril 2018</b>	ENVISOL – Rapport N° R-RG-1803-1d du 23 avril 2018 complété le 30 août 2018 intitulé « diagnostic complémentaire de l'état des milieux et Plan de Gestion » pour le compte d'EIFFAGE INFRASTRUCTURES	Diagnostic de pollution des sols complémentaire comprenant la réalisation de 17 sondages et 4 piézaires en vue de vérifier les impacts constatés en 2004 et d'en définir les extensions le cas échéant. Installation d'un piézomètre supplémentaire (Pz4).
<b>Avril 2018</b>	SOTERLY – Rapport intitulé « Travaux de dépollution du site de Voglans » pour le compte d'ALE	Purge et traitement hors site de 266,10 tonnes de terres polluées. Les terres ont été acheminées vers le biocentre de REVAGA.

Tableau 2: Détail des rapports relatifs aux investigations environnementales antérieures

#### 3.1 PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

##### 3.1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le site est localisé au 4 rue Centrale, au sud de la commune de Voglans (42), totalisant une surface de 5 292 m<sup>2</sup>.

Il a accueilli une ancienne usine de fabrication d'émulsions routières entre 1950 et 2004.

Un plan de localisation du site est présenté sur la figure 1 ci-après.

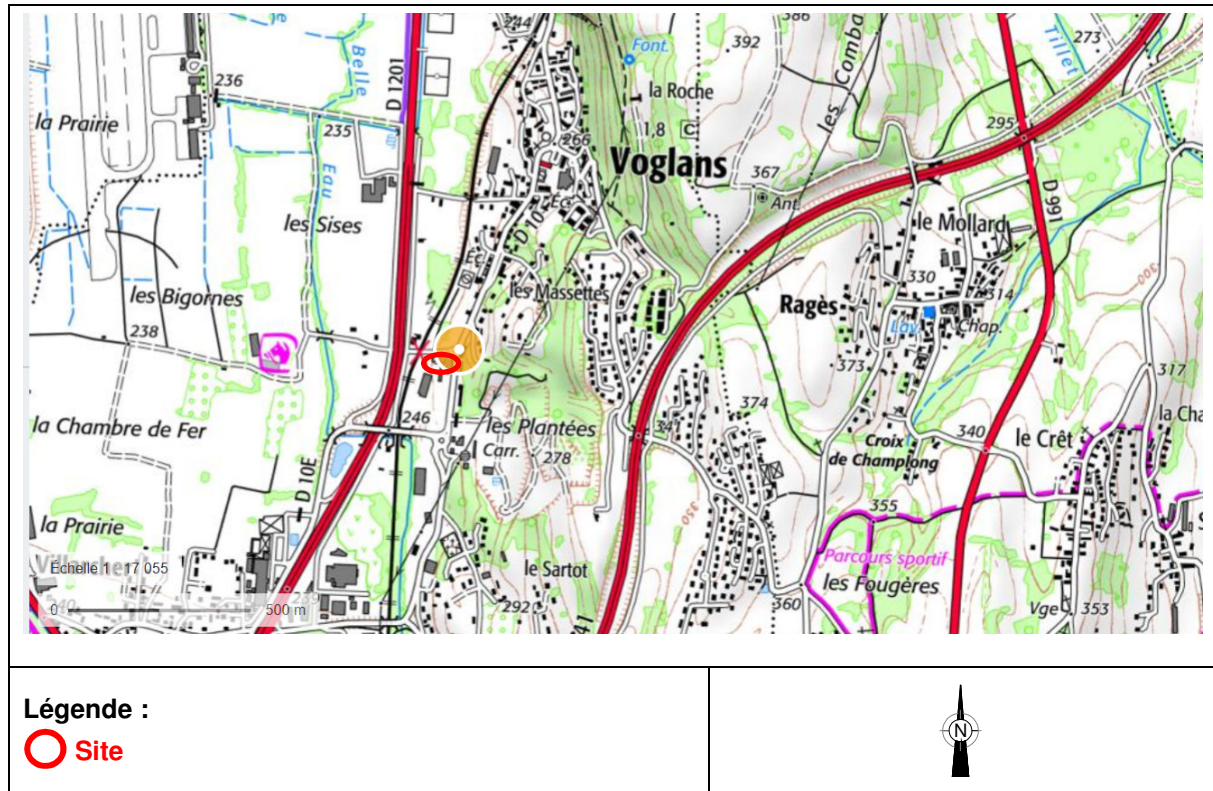


Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)

### 3.1.2 HISTORIQUE DU SITE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

La société Appia Liants Emulsions exploitait jusqu'en 2004 (début de l'activité en 1950) sur son site de Voglans, une unité de fabrication d'émulsions routières de bitume relevant du régime de la déclaration.

On pouvait noter sur le site :

- 4 cuves verticales de bitume (deux cuves de 100 m<sup>3</sup> et 2 cuves de 90 m<sup>3</sup>) ;
- 1 cuve horizontale d'oléoflux de 80 m<sup>3</sup> ;
- 1 cuve FO lourd de 40 m<sup>3</sup> ;
- 1 cuve amines horizontale de 12 m<sup>3</sup> ;
- 2 cuves à eau verticales de 20 m<sup>3</sup> chacune ;
- 1 réchauffeur Dynoram ;
- 1 chaudière à vapeur ;
- 1 installation de traitement de l'eau.

En 2004, l'usine a été démantelée. Le démantèlement a porté sur l'enlèvement des cuves de stockage, du réchauffeur et de l'installation de traitement de l'eau.

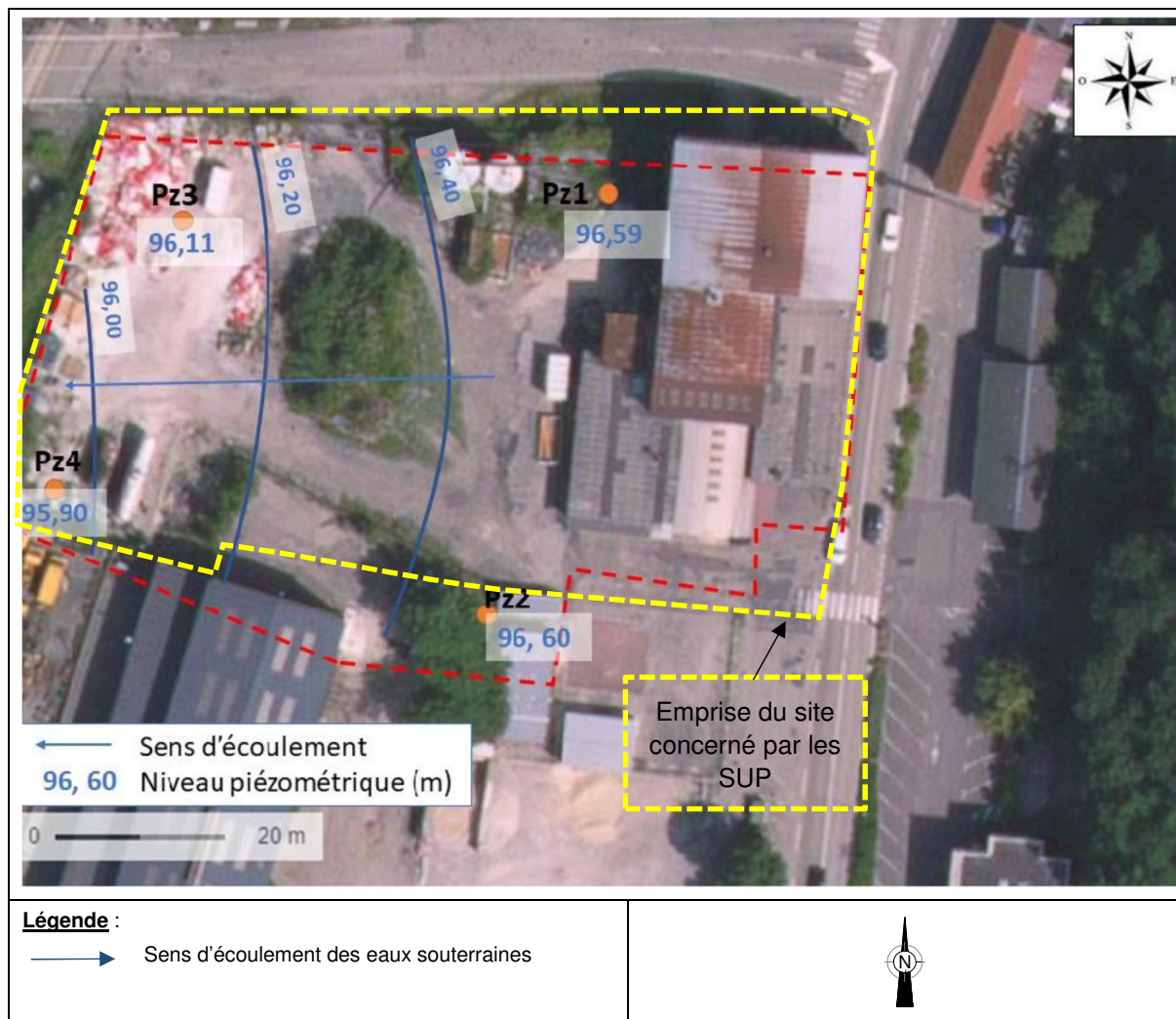
### 3.1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

D'après les investigations environnementales réalisées au droit du site :

- une alternance de matériaux sableux et argileux a été constatée entre 0 et -4 m de profondeur ;
- le toit de la nappe phréatique varie entre -1,33 et -3,41 m de profondeur et le sens d'écoulement de la nappe est globalement dirigé vers l'ouest.

A noter que les eaux souterraines au droit du site sont vulnérables mais non sensibles (absence d'usage sensible en aval hydraulique).

La carte piézométrique obtenue en mars 2018 est présentée ci-après.



La Leysse, en relation hydraulique avec les eaux souterraines, s'écoule à 1,5 km à l'ouest du site, en direction du nord où elle se jette dans le lac du Bourget.

Cette rivière n'est pas considérée comme vulnérable à une pollution en provenance du site en raison des phénomènes de dilution importants dans le cours d'eau.

## 3.2 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les études environnementales réalisées au droit du site entre 2004 et 2018 ont montré une pollution dans les sols aux hydrocarbures totaux (HCT), BTEX, HAP et COHV.

La société ALE a donc fait réaliser des travaux de dépollution par la société SOTERLY en avril 2018 afin d'éliminer les matériaux présentant des concentrations significatives en HCT.

### 3.2.1 TRAVAUX DE DEPOLLUTION DE 2018

Les opérations de dépollution ont été réalisées en avril 2018 pour le compte de la société ALE. Elles ont consisté en l'excavation de 6 zones (S1, S3, S6, S9, S10 et S16) notamment contaminées par les hydrocarbures totaux (> 2'000 mg/kg) et ponctuellement par les BTEX, HAP et COHV (cf. plan de localisation des zones dépolluées en annexe 3) :

Les terrains excavés (266,10 tonnes au total) ont été éliminés en filière spécialisée (Biocentre). A noter que la couche d'émulsion rencontrée au droit du spot 10 entre les remblais et l'argile grise a été éliminée en centre agréé (SARPI la Talaudière) directement par ALE.

Des prélèvements de fonds et bords de fouille (réalisation d'un échantillon moyen des parois et fond de fouille par zone) ont été réalisés à l'issue des travaux pour recherche des HCT, COHV et HAP. Ceux-ci ont mis en évidence des teneurs résiduelles :

- En HCT C10-C40 non significatives comprises entre 79 et 470 mg/kg.  
Aucun composé volatil n'a par ailleurs été détecté dans les sols résiduels ;
- En COHV inférieures ou proches des limites de quantification du laboratoire (< 0,1 mg/kg), exception faite en S1 où une teneur en tétrachloroéthylène moyennement modérée (1,9 mg/kg) a été mesurée ;
- En HAP sous forme de traces (comprises entre 0,43 et 11 mg/kg en S1, S3, S6, S9 et S16) ou inférieures aux limites de quantification du laboratoire (< 0,05 mg/kg en S10).

Les zones concernées par les travaux de dépollution ont été remblayées par couche successive avec des matériaux sains (origine et nature non précisées dans le rapport de SOTERLY) avec compactage.

### 3.2.2 SOLS ET GAZ DU SOL RESIDUELS

Les résultats des investigations réalisées en 2004 et 2018 en dehors des secteurs concernés par les travaux de dépollution amènent les commentaires suivants :

- **Au droit des bâtiments présents à l'est du site :**
  - **Dans les sols :**
    - Présence généralisée de tétrachloroéthylène sous forme de traces (0,09 à 0,64 mg/kg) notamment dans les sols profonds (entre -1 et -3 m) ;
    - Teneurs significatives en hydrocarbures totaux C10-C40 (3'568 mg/kg) au pied de l'ancienne chaudière (sondage C2) dans les sols échantillonnés entre -1,8 et -2,5 m de profondeur.
  - **Dans les gaz du sol :** dégazage de composés volatil avéré :
    - impact significatif en tétrachloroéthylène au pied de l'ancienne chaudière (7 mg/m<sup>3</sup>) et à l'aplomb de l'ancienne zone de stockage (1 mg/m<sup>3</sup>) ;
    - présence des BTEX (0,056 à 0,14 mg/m<sup>3</sup>) et des hydrocarbures volatils aromatiques/aliphatiques (0,1 à 0,33 mg/m<sup>3</sup>) sous forme de traces ;

- **Sur le reste du site :**
  - **Dans les sols :**
    - Présence ponctuelle de BTEX (0,36 à 0,49 mg/kg) et de tétrachloroéthylène (0,06 à 0,19 mg/kg) sous forme de traces ;
    - Impact significatif en hydrocarbures totaux C10-C40 :
      - au pied des anciennes cuves de bitume de 100 m<sup>3</sup> (4 348 mg/kg en SP5 entre 1,5 et -3 m) ;
      - au pied des anciennes cuves aériennes situées au sud du site (1 322 à 1 714 mg/kg en SP3 entre -1,2 et -3 m). Un impact significatif en HAP (833, 63 mg/kg) a également été mesuré entre -2,5 et -3 m.  
A noter que le sondage S16 situé dans le secteur de SP3, a fait l'objet de travaux de dépollution en 2018 (évacuation de 27 m<sup>3</sup> sur la tranche 0-1 m).
  - **Dans les gaz du sol :** dégazage de BTEX, COHV et HCT volatils avéré mais sous forme de traces.

### 3.2.3 EAUX SOUTERRAINES – MARS 2018

Le réseau piézométrique de surveillance de la qualité des eaux souterraines est constitué de 4 piézomètres :

- 1 piézomètre en aval des bâtiments situés à l'est du site : Pz1 ;
- 1 piézomètre en aval du parking situé au sud-est du site : Pz2 ;
- 2 piézomètres en aval à l'ouest du site : Pz3 et Pz4.

La localisation précise des piézomètres est présentée en annexe 2.

La campagne d'investigation sur les eaux souterraines réalisée en mars 2018 (avant la phase travaux) amènent aux conclusions suivantes :

- **présence d'un impact généralisé aux solvants chlorés (COHV) et ponctuel aux solvants aromatiques (BTEX) ;**
- **absence d'anomalies de concentration en métaux**, exception faite pour l'**arsenic** où un impact est constaté en aval hydraulique (Pz4) ;
- **absence d'anomalies de concentration** en HCT C10-C40 et HCT C6-C10, ces composés n'étant pas détectés.

## 4. PRESCRIPTIONS ET SERVITUDES PROPOSEES

La mise en œuvre de dispositifs de restrictions d'usage est le moyen qui permet de garantir que l'usage futur d'un site restera compatible avec les modalités de gestion décidées et mises en œuvre.

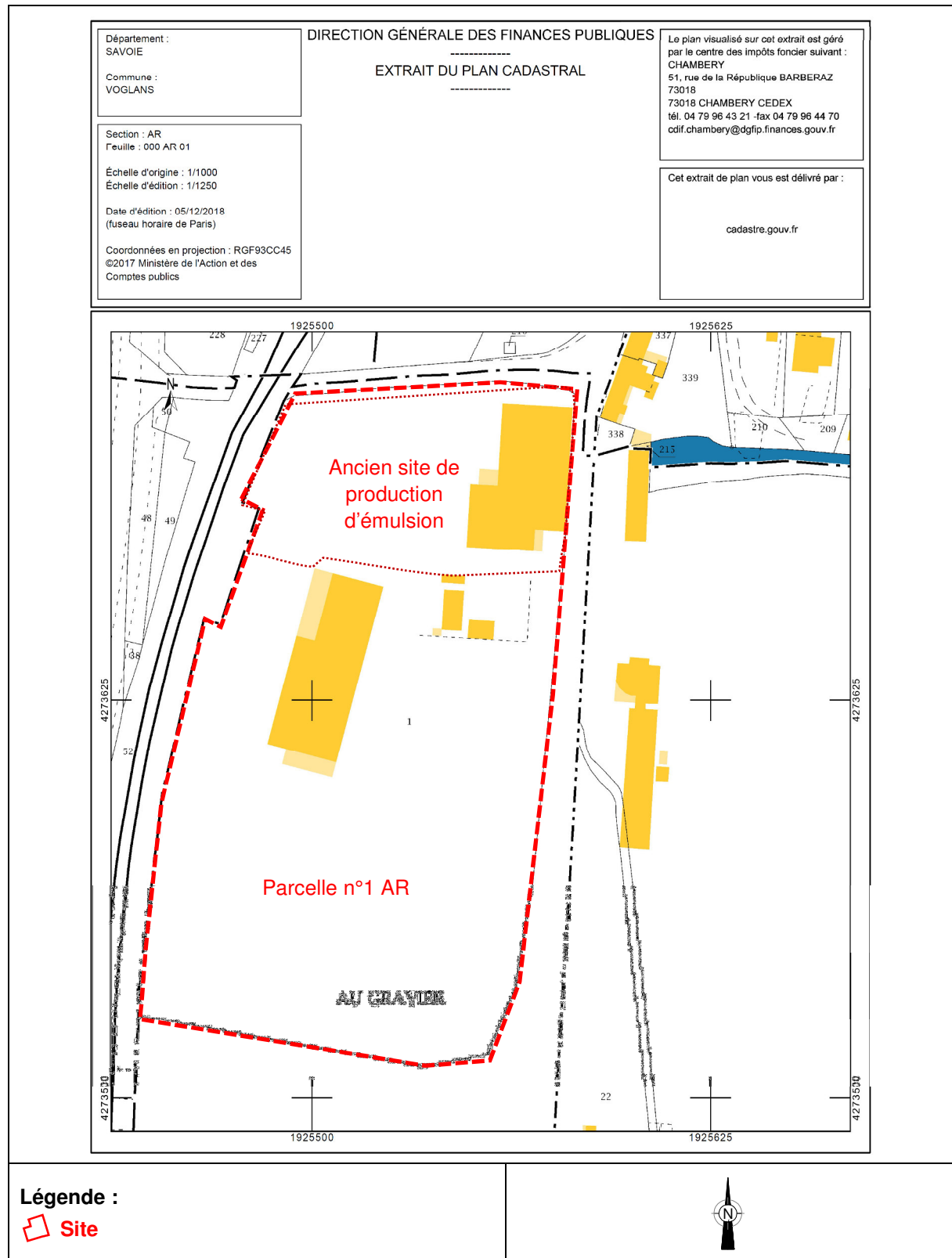
L'usage futur du site est de type industriel et commercial.

Le tableau suivant présente les restrictions d'usage. Le plan faisant apparaître le périmètre d'application des restrictions d'usage est joint en annexe 4.

Prescriptions	Servitudes s'appliquant à :	Ancien site de production d'émulsion
Relatives aux usages ou activités interdites sur le site	<u>Servitude n°1 : Définition du changement d'usage</u> Sont autorisés les projets d'aménagements qui ne modifient pas les conclusions des études environnementales, les mesures de gestion associées mises en œuvre et l'étude quantitative de risques sanitaires. Les projets ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage	X
	<u>Servitude n°2 : Modification d'usage</u> Toute modification de l'usage devra faire l'objet d'études complémentaires (investigations sur les sols/gaz du sol/eaux souterraines, études de risques sanitaires) réalisées par le responsable du changement d'usage conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposant les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état environnemental des milieux. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.	X
	<u>Servitude n°3 : Etablissements sensibles</u> Les établissements accueillant des populations sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007 (crèche, écoles maternelle, primaire, collège/lycée, établissement d'accueil des enfants handicapés) devront faire l'objet d'études complémentaires (investigations sur les sols/gaz du sol/eaux souterraines, études de risques sanitaires) pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état environnemental des milieux. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.	X
	<u>Servitude n°4 : Interdiction d'utilisation des eaux souterraines</u> Tout pompage, toute utilisation des eaux souterraines présentes au droit du périmètre d'application des servitudes à l'exception de ceux autorisés par l'administration est interdit.	X
Relatives à l'utilisation et la gestion des sols et du sous-sol	<u>Servitude n°5 : Aménagement de jardins potagers/arbres fruitiers ou à baies</u> L'aménagement de jardins potagers comme la plantation d'arbres fruitiers ou à baie en pleine terre est exclu sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et dans le temps. Afin de marquer l'interface terrains impacté/terrains d'apports sains, un géotextile et un dispositif de drainage des eaux météoriques le cas échéant devront être posés. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps.	X
	<u>Servitude n°6 : Aménagement de zones d'infiltration</u> L'aménagement de zones d'infiltration devra être conditionné à la démonstration de l'absence potentiel de lixiviation des matériaux en place au droit de ces zones. Toute infiltration à l'aplomb du site est interdite.	X

Prescriptions	Servitudes s'appliquant à :	Ancien site de production d'émulsion
	<p><u>Servitude n°7 : Dispositifs constructifs</u> Les hypothèses constructives prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires (rappelés en annexe 5) devront être respectées (taux de ventilation de l'air, épaisseur des dalles, etc.).</p> <p>En cas de modification des données constructives, le responsable devra, conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.</p>	X
	<p><u>Servitude n°8 : Travaux de canalisation d'eau potable</u> Les canalisations d'eau potable doivent être en matériau limitant la diffusion des polluants (fonte par exemple) ou installées dans des matériaux sains non contaminés entourant la canalisation sur une épaisseur d'au moins 30 cm.</p>	X
	<p><u>Servitude n°9 : Caractérisation et gestion des matériaux excavés</u> En cas d'excavation ou de travaux souterrains, les matériaux excavés et devant être éliminés hors site, devront faire l'objet d'analyses préalables afin de déterminer les filières adaptées et dûment autorisées à cet effet.</p>	X
	<p><u>Servitude n°10 : Réemploi sur site des matériaux excavés</u> Un éventuel réemploi des terres excavées du site sera réalisé sous la seule responsabilité du responsable de ce réemploi après avoir, conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.</p>	X
Relatives à la surveillance des eaux souterraines	<p><u>Servitude n°11 : Accès aux ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines</u> Le maintien de la protection des ouvrages existants destinés à contrôler les eaux souterraines est obligatoire de manière à éviter tout transfert de pollution en direct de la nappe. L'accès aux piézomètres devra être assuré 2 fois par an pour prélèvement, soit une fréquence semestrielle. La neutralisation selon les règles de l'art des ouvrages dont la présence ne serait plus nécessaire au titre du contrôle des eaux souterraines est obligatoire.</p>	X
	<p><u>Servitude n°12 : Précaution pour les tiers intervenant sur le site</u> Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur le site n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.</p>	X
Relatives aux tiers	<p><u>Servitude n°13 : Allègement ou aggravation des servitudes</u> Les contraintes figurant dans les servitudes pourront être aggravées ou allégées par suite de la dégradation ou de l'amélioration de la situation ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes servitudes après avis des administrations compétentes.</p>	
	<p><u>Servitude n°14 : Information des tiers</u> Si la zone considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages visées ci-dessus en les obligeant à les respecter. Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.</p>	X

<b>ANNEXE 1 :      EXTRAIT CADASTRAL</b>
------------------------------------------

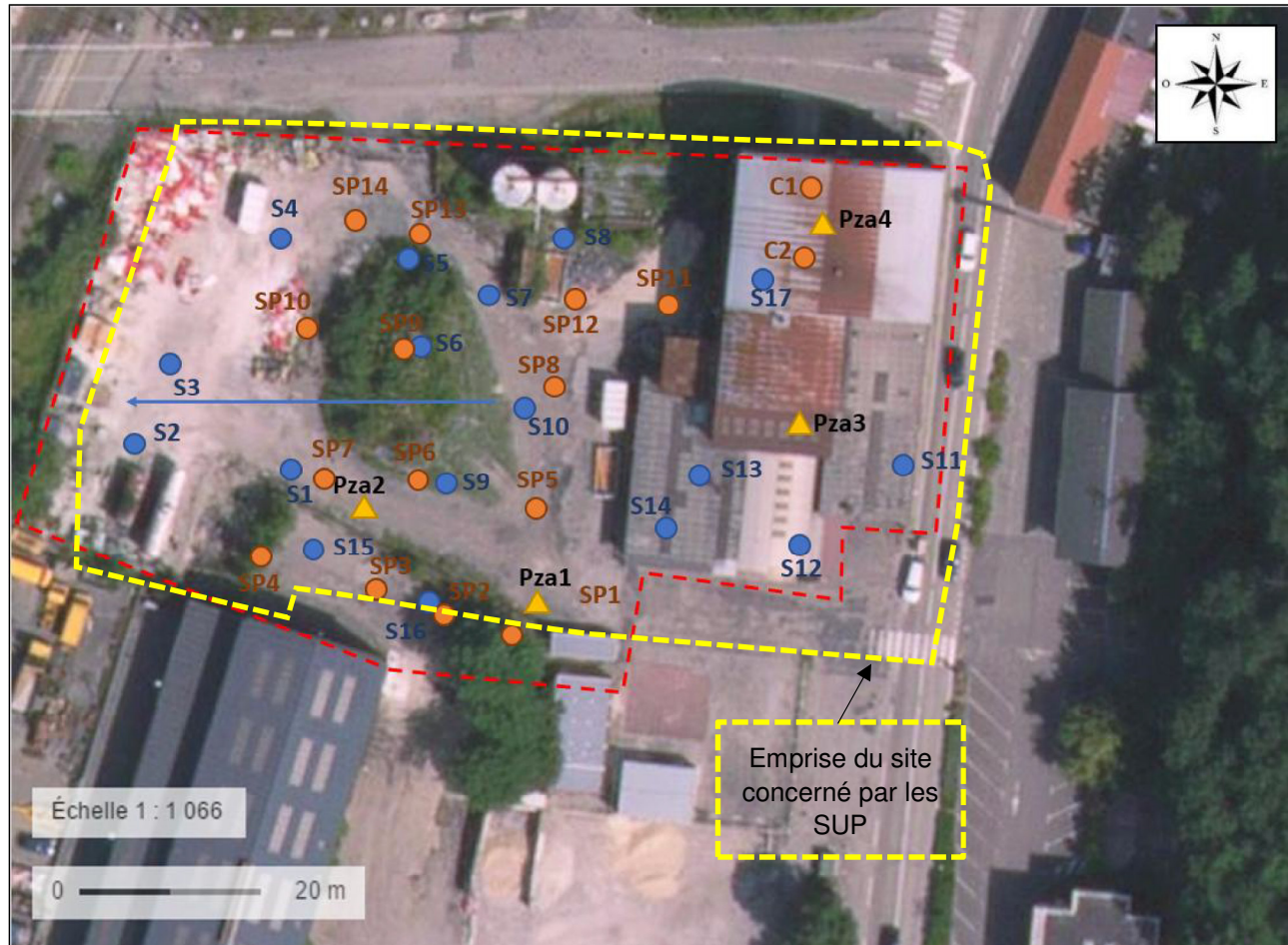


Légende :

Site



<p><b>ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION DES INVESTIGATIONS</b></p>
------------------------------------------------------------------

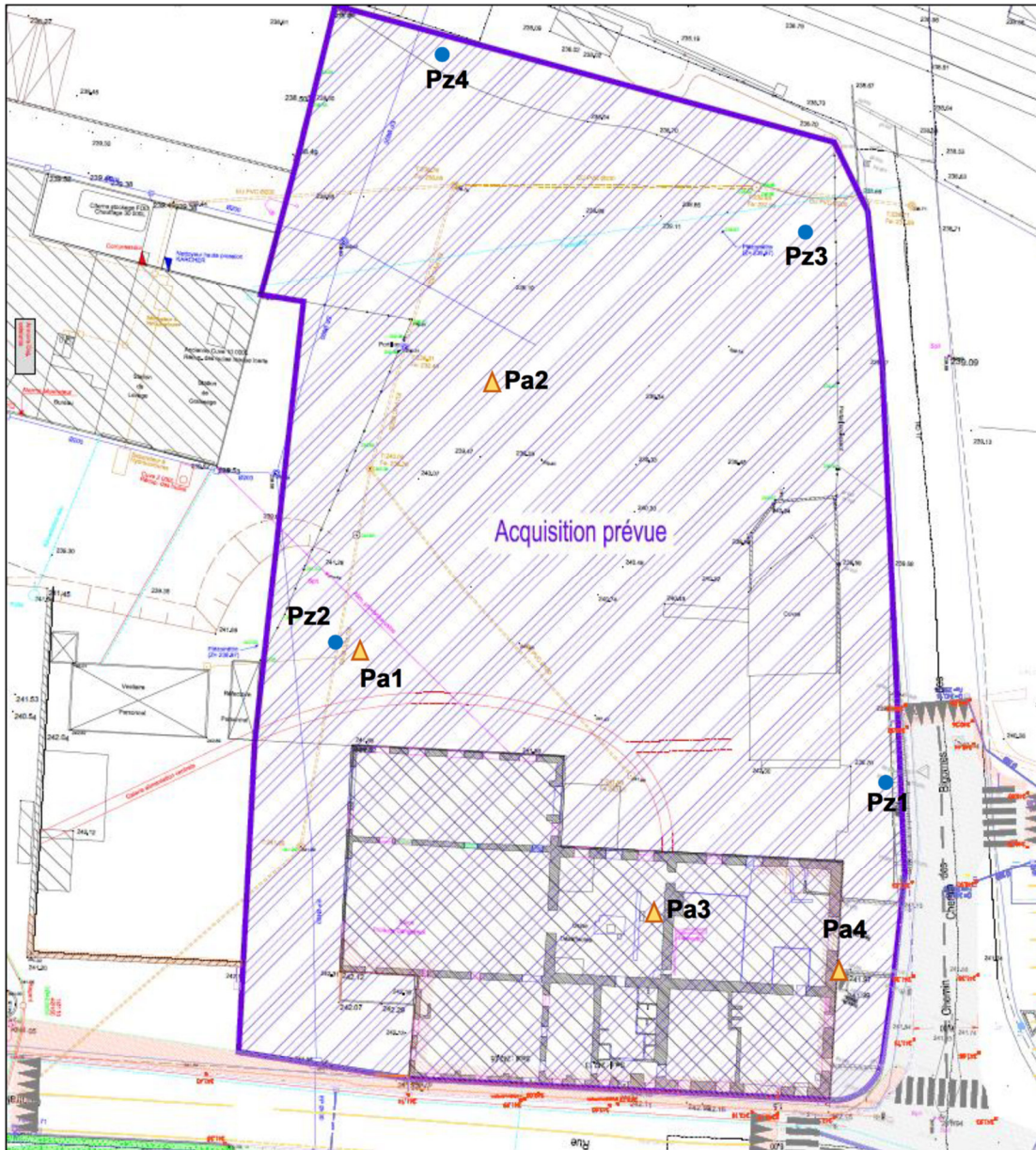


**Légende :**

- Sondages réalisés en 2004
- Sondages réalisés en 2018
- ▲ Piézaires
- ↙ Sens d'écoulement local

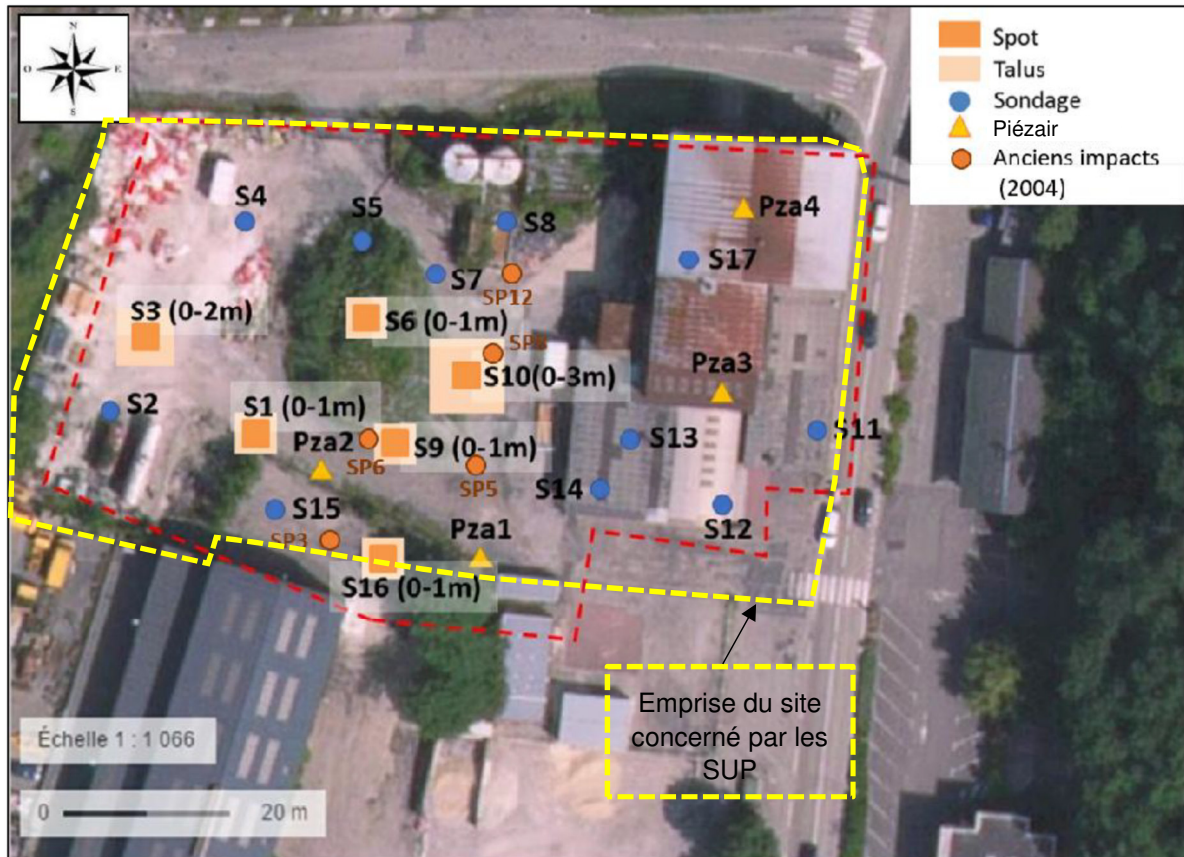
*NB : les sondages de 2004 ont été placés approximativement sur base du plan et des photos disponibles dans le rapport de Gauthey, les limites des parcelles ayant été modifiées entre temps*

(Source Envisol)



Localisation des piézaiers et des piézomètres au droit du site (Source Envisol)

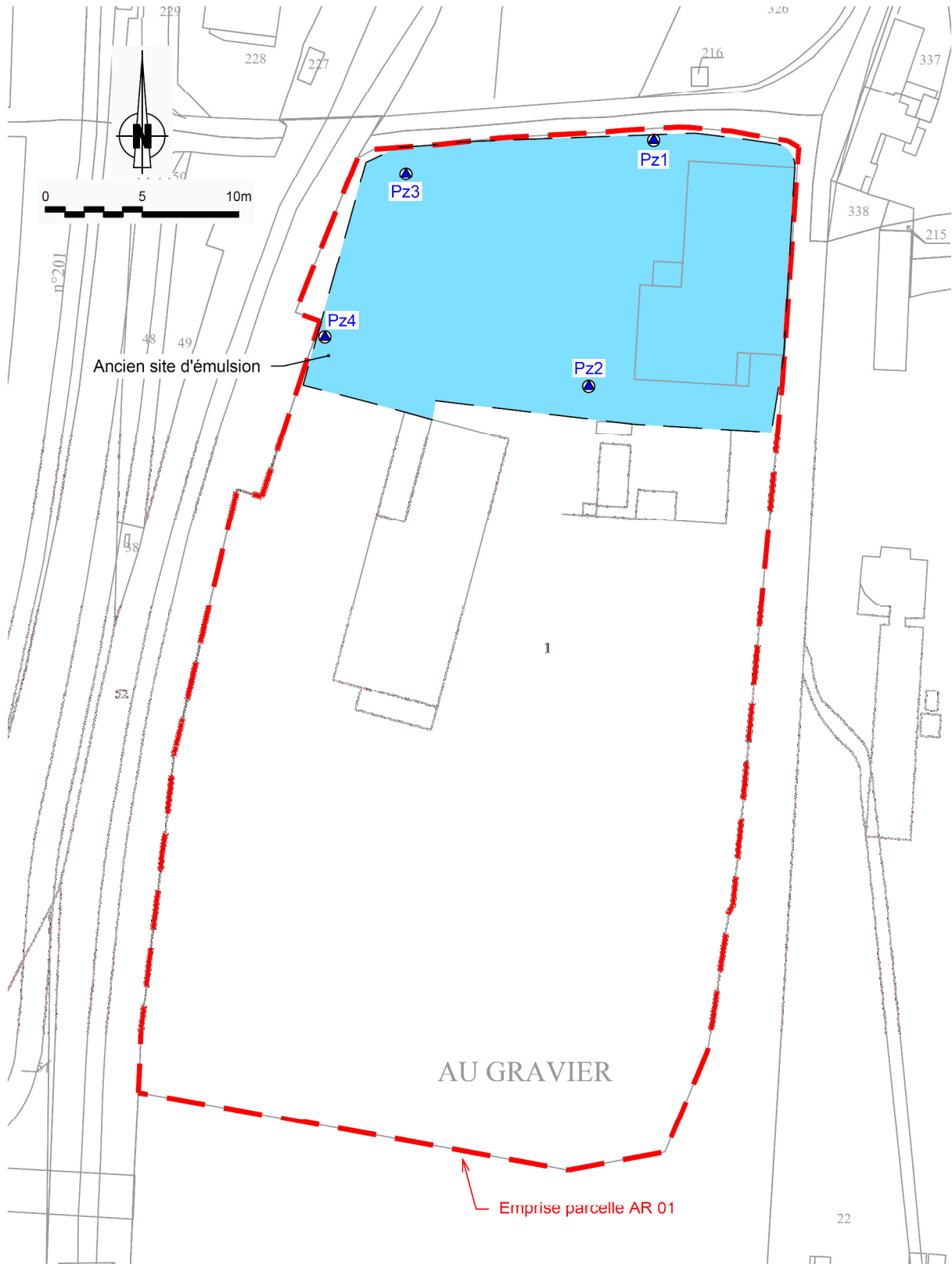
<b>ANNEXE 3 :      PLAN DE TERRASSEMENT</b>
---------------------------------------------




**Figure 18. Plan de localisation des purges réalisées par SOTERLY en avril 2018**

(Source ENVISOL)

**ANNEXE 4 : PLAN SUR FOND PARCELLAIRE  
FAISANT RESSORTIR LE PERIMETRE DE L'AIRE  
AFFERENTE AUX RESTRICTIONS D'USAGE**



 EODD ingénieurs conseils 15/19, rue Jean Bourgey 69100 VILLEURBANNE Tél: 04.72.76.06.50 Fax: 04.72.76.06.99 www.eodd.fr contact@eodd.fr	EIFFAGE 4 rue centrale 73420 Voglans Parcelle AR 01			
	MANDAT	DATE	REFERENCE	INDICE
P03780	01/02/2019	03780-01	0	

Légende  
 Piézomètre

<p><b>ANNEXE 5 :        DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES A RESPECTER</b></p>
----------------------------------------------------------------------------

Paramètre	Unité	Bureau	Source (ENVISOL)
		Valeur	
<b>Bâtiment</b>			
Hauteur des pièces	m	2,5	Valeur approximative des locaux de type bureau dans le bâtiment
Taux de renouvellement de l'air	J <sup>-1</sup>	24	Valeur approximative des locaux de type bureau dans le bâtiment
Epaisseur de la dalle et des fondations	m	0,12	Valeur rencontrée lors des investigations sur site

Synthèse des paramètres d'entrée – dégazage vers l'air intérieur